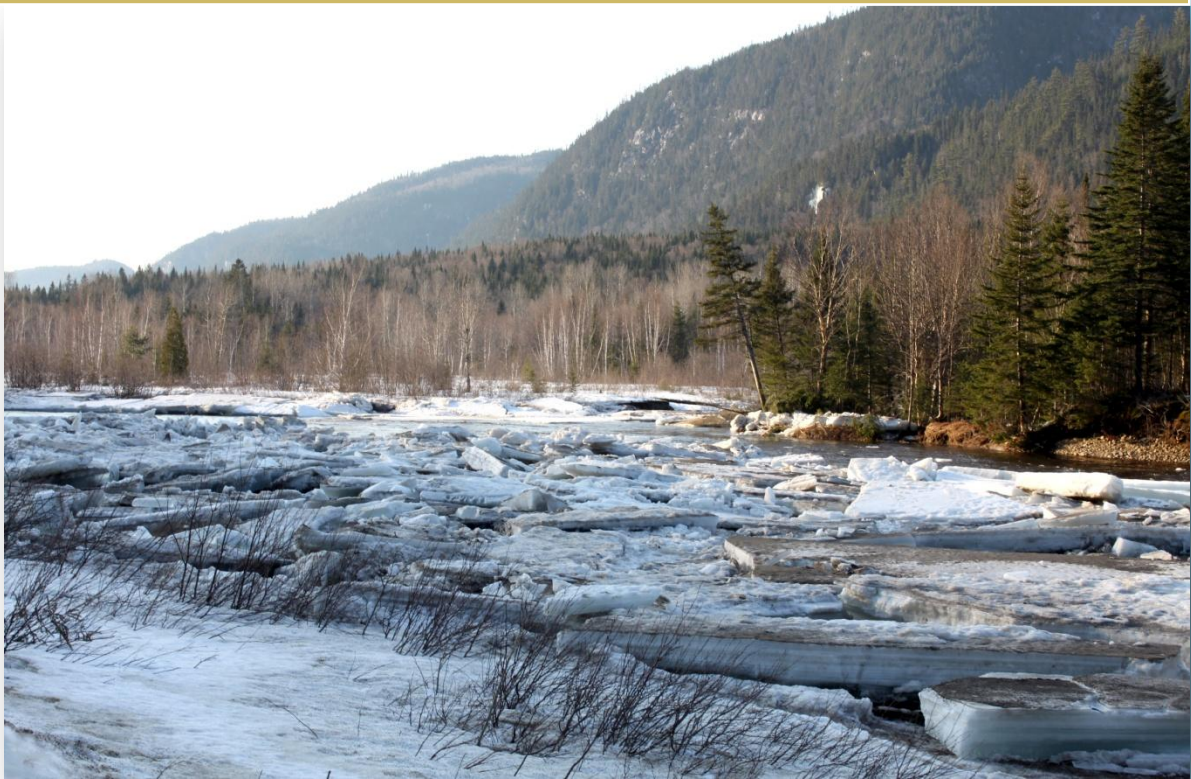


2012

Pepakua luash mashikau shipit



Denis Ross, chef

Conseil de la Première Nation des Innus

Essipit

17/04/2012

Table des matières

1. Sommaire	2
2. Qui sont les Innus Essipit?	3
3. Un projet au cœur du nitassinan d'Essipit	3
4. Un modèle de gestion proposé	6
5. Un pôle de mise en valeur	9
6. Bénéfices	10
7. Positionnement de la PNIE sur le statut et la zone projetée	12
8. Conclusion	12

Annexe 1 : Présentation d'Essipit aux éventuels partenaires régionaux

Annexe 2 : Projet Destination nordique Massif des Monts-Valin

RÉSERVE AQUATIQUE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE

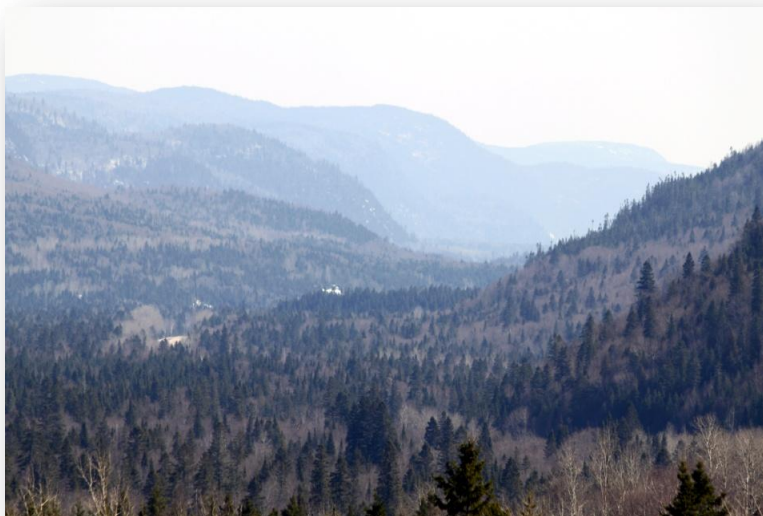
*Mémoire de la Première Nation des Innus Essipit au Bureau
d'audiences publiques sur l'environnement*

1. SOMMAIRE

Voici un projet qui, pour la Première Nation des Innus Essipit (PNIE), revêt une importance toute particulière. Il s'agit de la création d'une réserve aquatique dans la vallée de la *rivière Sainte-Marguerite* (*Pepakua luash mashikau shipit* en langue innue : « qui n'est pas profonde jusqu'à la grande rivière »).

Ce document fait état de l'intérêt qu'éprouvent les membres de la Première Nation des Innus Essipit en énonçant une vision future à l'égard de ce projet tout en mettant l'accent sur les droits des peuples autochtones quant à la gestion, à l'aménagement et à la mise en valeur de leurs territoires traditionnels. Il y est également fait mention d'une proposition de partenariat avec d'autres intervenants du milieu dans la gestion de la réserve aquatique projetée.

La Première Nation des Innus Essipit souhaite, en effet, travailler de concert avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), avec la MRC du Fjord-du-Saguenay et avec les municipalités concernées, afin de mener ce projet jusqu'à sa réalisation, pour ensuite le gérer de telle façon qu'il sera bénéfique non seulement au milieu naturel, mais également aux populations qui habitent ce territoire que nous appelons nitassinan en langue innue.



Vallée de la rivière Sainte-Marguerite

2. QUI SONT LES INNUS ESSIPIT?

Les Essipiunnuat (membres de la Première Nation des Innus Essipit) font partie de la Nation innue et appartiennent à la grande famille algonquienne. La réserve innue d'Essipit (*Esh Shipu* : rivière aux coquillages) est située sur la Haute-Côte-Nord du Saint-Laurent, tout proche de la municipalité des Escoumins, à environ 40 km à l'est de Tadoussac et 275 km de Québec par la route 138. Elle n'est constituée que d'un territoire d'une superficie de 0,8 km². Au 31 mars 2012, la bande comptait 577 membres inscrits, dont 190 résidaient sur le territoire de réserve. La population totale de cette dernière s'élevait à 275 personnes incluant les membres de la bande et leurs conjoints, enfants et autres résidants n'ayant pas le statut indien tel que reconnu par le gouvernement fédéral. Malgré sa taille, Essipit occupe tout de même une place importante parmi les quelques 15 000 Innus du Québec, notamment par la reconnaissance de son esprit entrepreneurial qui vise tout autant le développement communautaire que l'établissement de partenariats variés avec les intervenants régionaux. Comme pour toutes les autres Premières Nations, leur territoire est en lien direct avec leur identité, car c'est à travers lui que le processus de transmission de leur savoir-faire (*Innu Aitun*) et de leur propre mode de vie se réalise de génération en génération. Le nitassinan (territoire traditionnel) d'Essipit tel que décrit dans l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) signée en mars 2004 par les gouvernements du Canada et du Québec et le *Conseil tribal Mamuitun mak Nutaskuan* (CTMN, aujourd'hui *Regroupement Petapan*) interpelle une superficie de 8 400 km².

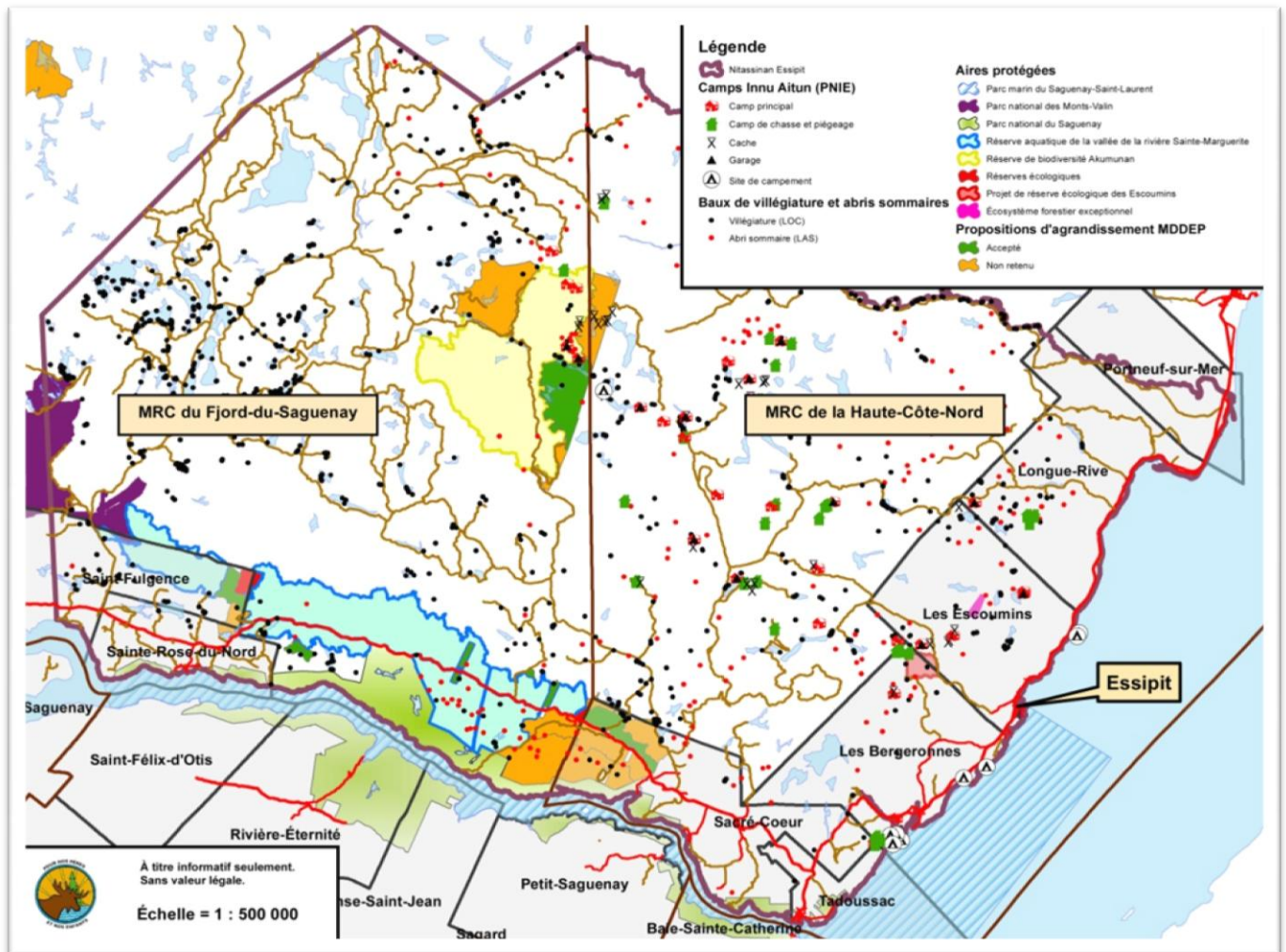
Le nitassinan d'Essipit est porteur des traces de l'histoire des Essipiunnuat, et ce, depuis presque 10 000 ans AA. Situé à la croisée d'importants axes fluviaux de communications, il fut un haut lieu stratégique de commerce et d'échange entre de nombreuses Premières Nations et des peuples d'origines européennes diverses depuis la période préhistorique jusqu'à l'ouverture du territoire à la colonisation au 19^e siècle. En effet, depuis la période contemporaine, l'ouverture du nitassinan à la colonisation, puis à l'industrie forestière et à la villégiature, a considérablement réduit et fragmenté leur territoire et par le fait même, leurs pratiques socioculturelles depuis maintenant plusieurs générations.

Les Essipiunnuat se sont cependant adaptés à ces changements sociohistoriques et intègrent aujourd'hui leur savoir-faire dans leurs entreprises récréotouristiques à l'intérieur desquelles ils expriment fièrement l'identité de leur nation.

3. UN PROJET AU CŒUR DU NITASSINAN D'ESSIPIT

La réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite est située dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, plus particulièrement dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. D'une superficie de 293,1 km², la réserve projetée est totalement incluse dans le nitassinan de la Première Nation des Innus Essipit. De plus, le territoire non organisé (TNO) des Monts-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, le territoire municipalisé de St-Fulgence et de façon plus marginale celui de Sainte-Rose-du-Nord, sont également concernés par la configuration initiale du projet. Les ZEC Martin-Valin et Chauvin la couvrent en partie et la ZEC Saumon de la rivière Sainte-Marguerite la traverse.

Le rapport culturel, social et économique qu'entretient Essipit avec son nitassinan est d'une importance telle pour ses membres qu'ils tiennent à être associés à la gestion de leur territoire et de ses ressources naturelles. Ce rapport est d'ailleurs entériné par de hautes instances politiques et judiciaires, tant au niveau international que national. La reconnaissance des droits des Premières Nations sur leurs territoires traditionnels fait ainsi l'objet de diverses résolutions de l'ONU auxquelles adhère le Canada.



Nitassinan d'Essipit

Il est à noter que dans le cadre du projet initial de réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, la municipalité de St-Fulgence occupait 9,69 % de ce territoire, celle de Sainte-Rose-du-Nord, 0,08 %, et celle de Sacré-Coeur, 0 %. Avec les modifications proposées par le MDDEP, on constate que ces proportions passent à 11,47 % dans le cas de St-Fulgence, demeurent à 0,08 % dans le cas de Sainte-Rose-du-Nord, et passent à 4,22 % dans le cas de Sacré-Coeur.

Le plan d'action 21 sur le développement durable, adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992), traite spécifiquement de cette question au chapitre 26 du plan « *Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés* ». Ce chapitre souligne et confirme l'importance des rapports des populations autochtones avec leurs terres en vue de leur bien-être culturel, social et physique et identifie des activités visant à renforcer les capacités des populations autochtones et à les impliquer dans la gestion des ressources et les stratégies de conservation.

Par ailleurs, le Canada a appuyé officiellement, en novembre 2010, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (adoptée le 12 septembre 2007 par résolution de l'assemblée générale de l'ONU). Cette déclaration mentionne notamment :

« *considérant que le respect des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribue à une mise en valeur durable et équitable de l'environnement et à sa bonne gestion* » Préambule

« les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures. » Article 25

« les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis. » Article 26

« les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres et ressources. » Article 29

De plus, dans le document « *Le Québec voit grand!* - Orientations stratégiques du Québec sur les aires protégées - période 2011-2015 », le thème 3 sur la gouvernance et la participation du public et des communautés autochtones indique que le gouvernement du Québec « poursuivra le processus de consultation des nations autochtones en amont du processus décisionnel de création d'aires protégées et la prise en considération de leurs droits et préoccupations relativement à la création et à la gestion de celles-ci. » [Notre soulignement]

Mentionnons enfin que la participation à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement fait l'objet d'une telle reconnaissance, dans le cas des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Nutashkuan, selon l'Entente de principe d'ordre général (réf. Chapitre 6). Finalement, les gouvernements reconnaissent leur obligation de consultation et d'accommodement envers les Premières Nations en matière d'utilisation du territoire suite à différents jugements de la Cour suprême du Canada.

Si la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* stipule clairement que le MDDEP assume la gestion de toutes les aires protégées au Québec, celui-ci peut cependant confier l'ensemble ou une partie de ses pouvoirs de gestion à qui il juge bon, notamment aux représentants du milieu dans lequel se situe l'aire protégée en question. La PNIE demande donc à être partie prenante dans la gestion de la future réserve, quel qu'en soient les gestionnaires autres que le MDDEP (MRC, municipalités, etc.). Elle veut travailler en partenariat avec ces derniers, conformément aux prérogatives que confèrent à ses membres leur titre aborigène et leurs droits ancestraux. C'est dans ce contexte qu'Essipit souhaite siéger sur le comité de gestion de la réserve aquatique projetée.



4. UN MODÈLE DE GESTION PROPOSÉ

Concernant la gestion de la réserve aquatique projetée, la MRC du Fjord-du-Saguenay, les municipalités de St-Fulgence et de Sainte-Rose-du-Nord, la PNIE, ainsi que d'autres instances régionales pourraient être appelées à travailler ensemble et à adopter les mesures de conservation requises en collaboration avec le MDDEP, tout en assurant le rayonnement de la réserve aquatique auprès de divers publics cibles. C'est également ensemble qu'elles verraient à intégrer cette nouvelle aire protégée au répertoire déjà fort considérable des attraits écotouristiques que comporte la Route du Fjord.



Route du Fjord

C'est afin d'expliquer cette position en regard de ce futur partenariat qu'Essipit avait préparé une présentation PowerPoint¹ où il était question d'une délégation de gestion de type « gestion participative avec le milieu » pour la réserve Sainte-Marguerite. C'est ainsi que, le 11 janvier 2011, nous rencontrons l'assemblée des maires de la MRC du Fjord-du-Saguenay, ainsi que des professionnels de cette même MRC (le 15 février 2011) avec lesquels furent abordées des questions d'aménagement et de conservation. Des rencontres avec les élus des municipalités de St-Fulgence (le 15 février 2011) et de Sainte-Rose-du-Nord (le 14 mars 2011) se dérouleront subséquemment afin d'apaiser certaines craintes relatives à une implication autochtone, et d'explorer succinctement les opportunités de mise en valeur. Nos propositions furent bien accueillies par la MRC et par la municipalité de St-Fulgence, l'une des deux municipalités touchées par le projet de réserve aquatique.

L'intervention d'Essipit s'est également concrétisée par une participation des membres de son équipe de négociation à des ateliers de travail et d'information du MDDEP au cours desquels on a discuté de différentes

¹ Cette présentation est jointe en annexe du présent mémoire

questions ayant trait au zonage, à l'agrandissement des territoires proposés, aux avenues de mise en valeur, à la gestion, etc. Un premier atelier a eu lieu le 1^{er} mars 2011 à St-Honoré de Chicoutimi au cours duquel le ministère a présenté les 10 projets d'aire protégée dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Essipit a participé à cet atelier afin de faire connaître ses intérêts, préoccupations et intentions à l'égard des deux réserves incluses dans son territoire, soit celles d'*Akumunan* et de Sainte-Marguerite. Un second atelier s'est déroulé le 5 avril 2011, où furent abordés de nombreux thèmes dont ceux du régime d'activités permises et interdites, de la mise en valeur dans les aires protégées, de la gestion et des concepts de paysage humanisé (catégorie V de l'Union internationale pour la conservation de la nature), d'aires avec utilisation durable des ressources naturelles (catégorie VI de l'UICN) et de parc régional. Suite à cet atelier, des membres de l'équipe de négociation d'Essipit ont poursuivi leurs rencontres avec divers intervenants du milieu.

Suite à ses démarches auprès des milieux concernés par la création des deux aires protégées et fortes de ses diverses implications et consultations auprès d'organismes décideurs sur les plans national et régional, la PNIE propose un modèle de gestion s'articulant de la façon suivante : une fois déposées les conclusions du BAPE portant sur l'acceptabilité sociale du projet, le MDDEP serait appelé à initier les travaux d'un comité de gestion dit *Comité multipartite* dont le mandat serait de concevoir, de concert avec le ministère, un plan de conservation devant ensuite être entériné par le ministre. À titre indicatif, la PNIE suggère la composition suivante pour un tel comité² :

- un représentant du MDDEP;
- un représentant de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- un représentant provenant de Saint-Fulgence, municipalité dont le territoire couvre une grande partie de la réserve aquatique;
- un représentant d'Essipit;
- un représentant d'un groupe d'intérêt régional en matière de conservation de la biodiversité;
- un représentant des ZEC.

Au-delà de ses responsabilités vis-à-vis l'élaboration d'un plan de conservation, ce comité mettrait en place un plan de gestion quinquennal ainsi qu'un plan d'action annuel. Pour ce faire, il travaillerait en consultation avec les acteurs locaux et régionaux concernés et rendrait compte annuellement de ses activités au MDDEP en plus de produire, selon la même fréquence, un bilan de la situation en matière de protection de la biodiversité sur l'aire protégée. Ce bilan serait suivi à tous les cinq ans d'une analyse plus globale et plus exhaustive de l'état de la biodiversité de la réserve aquatique. Ainsi, le *Comité multipartite* verrait à la mise sur pied d'une *Table de partenaires* permettant la tenue, minimalement, d'une consultation annuelle auprès de différents intervenants regroupant les parties prenantes du territoire (ministères, municipalités, organismes fauniques, mouvements environnementaux, etc.). À l'occasion de cette réunion, il ferait état de ses actions, de ses préoccupations et de ses résultats, pour ensuite solliciter l'avis des participants. Mentionnons enfin que le Comité pourrait autoriser ou refuser tout projet de recherche et toute demande d'activité sur la réserve aquatique en conformité avec le plan de conservation adopté.

Une telle approche de gestion a fait l'objet de discussions avec les élus de la MRC du Fjord-du-Saguenay et les représentants de Saint-Fulgence et de Sainte-Rose-du-Nord. Seule cette dernière municipalité s'est montrée op-

² Cette composition pourra être sujette à changement en fonction des ajustements possibles aux limites de l'aire protégée et des intérêts des acteurs concernés. L'objectif recherché en est un de souplesse, mais aussi de complémentarité (voir proposition sur la Table des partenaires).

posée à toute forme de participation autochtone, alléguant vouloir obtenir une gestion exclusive de la future réserve aquatique.

De façon générale, les activités permises dans une aire protégée de catégorie III sont la chasse, la pêche, le piégeage, l'utilisation d'un bail de villégiature déjà existant ainsi que des activités récréatives, d'éducation et de recherche. Les activités à caractère industriel (développement minier, énergétique ou forestier) ainsi que l'établissement de nouveaux droits d'occupation sont interdits, à l'exception des installations requises pour la gestion et l'exploitation de la réserve et recommandées par le *Comité multipartite*. La PNIE se dit en faveur de telles orientations dans la perspective où certaines activités, infrastructures ou interventions pourraient être autorisées en conformité avec le plan de conservation qui sera élaboré, et ce, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec la vocation du territoire, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas ou très peu d'impacts sur la biodiversité et qu'elles ne vont pas à l'encontre des objectifs de conservation de la réserve aquatique.

Les diverses formes de chasse, de pêche et de piégeage y seront autorisées selon les lois en vigueur au Québec. En ce qui a trait aux pratiques *Innu Aitun* (activités traditionnelles) des membres de la Première Nation des Innus Essipit, celles-ci se réaliseront éventuellement selon des ententes à intervenir entre la Première Nation et les gouvernements, lesquelles seront balisées par un traité. Mentionnons de surcroît que le document d'information du MDDEP intitulé *Les aires protégées au Québec : un héritage pour la vie*, précise à la page 126, article 3.15. que : « *Les membres d'une communauté autochtone qui, à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, réalisent une intervention ou pratiquent une activité sur le territoire de la réserve de biodiversité sont exemptés de l'obligation de requérir une autorisation pour ce faire.* » Les agents de conservation de la faune du Québec, assistés éventuellement d'agents territoriaux du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, effectueraient la surveillance de la réserve aquatique : ils feraient rapport de leurs activités au *Comité multipartite* et à leurs autorités respectives.



5. UN PÔLE DE MISE EN VALEUR

Quant au rôle de porte d'entrée d'un territoire exceptionnel que joue le secteur St-Fulgence/Sainte-Rose-du-Nord/Sacré-Cœur auprès d'un public de plus en plus sensible aux valeurs des aires protégées, on pourrait envisager la création et l'aménagement d'un *Centre d'interprétation de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite* situé dans l'une ou l'autre des municipalités concernées, en bordure de la Route du Fjord. Par des expositions thématiques et le personnel en place, un tel centre ferait office de porte d'entrée de la réserve aquatique en plus d'énumérer les services permettant d'y avoir accès, de mettre en relief les attraits du secteur, et de proposer des produits fabriqués dans la région. Il servirait également de vitrine sur la *Réserve de biodiversité Akumunan* situé sur le nitassinan d'Essipit et qui fait l'objet d'un autre mémoire de la part de notre Première Nation. Il jouerait donc un rôle déterminant dans l'attraction et la rétention des touristes intéressés à séjourner dans la région. Il constituerait enfin un lieu de rassemblement potentiel pour des élèves et étudiants participant à un programme d'interprétation de la vallée de la Ste-Marguerite et deviendrait un instrument important dans la création d'une dynamique de conservation.



Parallèlement à la proposition d'un *Centre d'interprétation de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite*, un comité de travail formé de divers intervenants a jeté les bases en 2010 d'un projet nommé « *Destination nordique Massif des Monts-Valin, Esquisse d'aménagement d'un pôle d'accueil* »³.

Ce projet a pour objectif, comme son nom l'indique, d'implanter un pôle d'accueil et de services à l'intersection des routes 172 et L-200 (route forestière donnant accès au massif des Monts-Valin et à

son *Parc provincial des Monts-Valin*, ainsi qu'à la limite ouest de la future *Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite*). Le site envisagé pourrait également constituer une porte d'entrée intéressante pour ladite réserve aquatique.

Des discussions très préliminaires ont eu lieu entre les représentants de la PNIE et de la municipalité de St-Fulgence quant à ce projet de pôle d'accueil lequel pourrait offrir un intérêt certain comme centre d'interprétation de la vallée. Ces discussions devront se poursuivre pour voir comment les objectifs peuvent converger.

³ Le projet est présenté en annexe du présent mémoire.

6. BÉNÉFICES

La réserve projetée est située dans un axe fortement orienté vers la protection et la conservation de la biodiversité, avec pour actifs déjà en place le *Parc national du Saguenay* qui s'étend des deux côtés du Saguenay, sur une superficie 319 km², ainsi que la *Vallée de la biodiversité*⁴. Très accessible puisque situé à proximité de zones habitées, il s'agit d'un territoire susceptible d'attirer des milliers de visiteurs séduits par ses paysages d'une rare beauté et par la richesse de son écologie et de sa géomorphologie. Cette vallée abrite, notamment, plusieurs écosystèmes rares et espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, telles le béluga (à Baie-Ste-Marguerite) ou encore le garrot d'Islande et le faucon pèlerin qui niche dans ses immenses parois rocheuses.

Constituée de sapins, de bouleaux jaunes, d'épinettes noires et de pins, on y note une vaste distribution d'ombles de fontaine, la rivière elle-même étant fréquentée par le saumon de l'Atlantique. On y retrouve aussi l'orignal, l'ours noir et plusieurs espèces d'oiseaux. Outre deux petites réserves écologiques, on note la présence de deux écosystèmes forestiers classés exceptionnels sur le versant nord de la vallée : une forêt rare, soit une bétulaie jaune à frêne noir et une forêt ancienne, une sapinière à thuya et à pin blanc. Mentionnons également que le Parc national du Saguenay, où l'enchaînement des environnements forestiers et marins engendre une diversité biologique étonnante, affiche une fréquentation annuelle de 90 000 jours/visites.



Garrot d'Islande

De par leur situation géographique, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que les municipalités de St-Fulgence et Sainte-Rose-du-Nord ont un intérêt tout particulier dans la mise en valeur de cette future réserve aquatique située en bordure de leurs territoires municipaux.

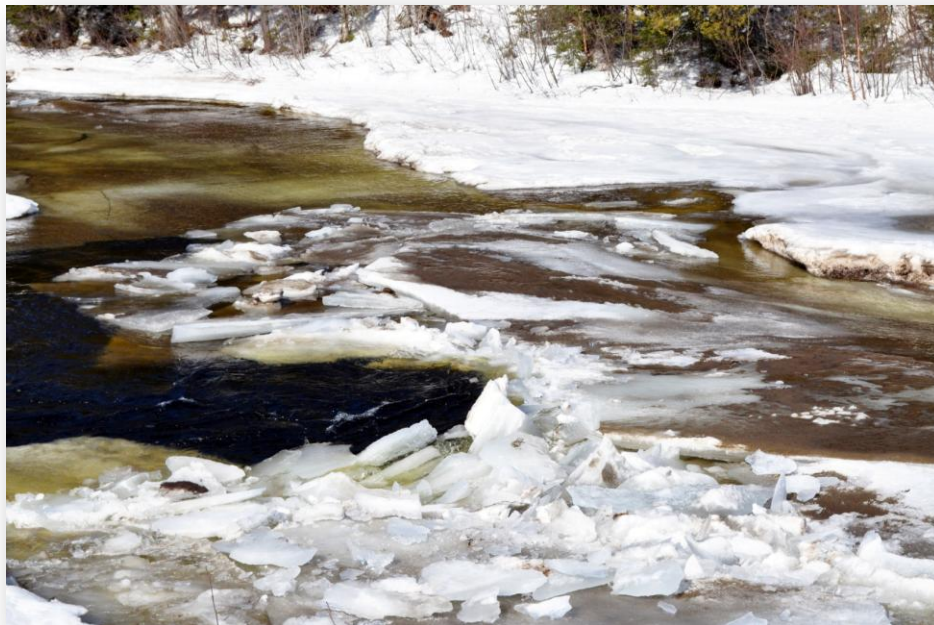
Il est bon de signaler que la MRC de la Haute-Côte-Nord ainsi que les municipalités de Sacré-Cœur et de Tadoussac partagent également un intérêt marqué pour ce territoire.



⁴ Dénomination utilisée par © 2007 Promotion Saguenay. <http://www.routedufjord.com/vallee.html>

Quant aux Innus d'Essipit, la réserve aquatique projetée est située sur leur territoire et c'est pourquoi ils veulent être partie prenante dans la préservation et la mise en valeur de ce joyau écologique. Une gestion partagée d'un tel territoire ne pourrait qu'être profitable aux différents partenaires régionaux qui, ensemble, seraient en mesure de renforcer un axe de collaboration auquel Essipit souhaite se joindre en y apportant son expertise et ses acquis en matière récréotouristique.

Les bénéfices associés à la création de la *Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite* seraient multiples tant sur le plan de la conservation du patrimoine écologique de la région, que sur celui de l'achalandage récréotouristique. Notons que la création d'une réserve aquatique le long de la rivière Sainte-Marguerite n'aurait que peu, sinon aucun impact sur l'industrie forestière. Premièrement, le projet de *Réserve aquatique de la vallée de la Sainte-Marguerite* fait suite à une proposition formulée par l'industrie forestière elle-même aux environs de l'année 2003. Ce territoire a ainsi été exclu des territoires sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) en 2008. De plus, le relief très important rend le territoire inaccessible en grande partie aux interventions forestières. Il faut ensuite considérer les bénéfices reliés à la préservation d'un environnement exceptionnel en Amérique du Nord, qui allie le milieu terrestre et le milieu marin par une géomorphologie très particulière et saisissante, jumelée à la proximité d'un Fjord.



Tous les indicateurs socioéconomiques de l'axe Tadoussac — St-Fulgence sont orientés vers une mise en valeur durable du territoire qui sait tenir compte non seulement de la richesse des ressources naturelles et paysagères, mais également des opportunités reliées au maintien de l'intégrité et de la conservation de certains secteurs susceptibles d'intéresser un public à la recherche de milieux naturels intacts. La création de la *Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite* ne représente donc pas un virage, mais s'inscrit plutôt dans la continuité d'une orientation déjà adoptée avec la création d'un parc national et l'établissement du concept de *Vallée de la biodiversité*. La réserve aquatique constitue un outil de plus sur l'échiquier du développement de la MRC du Fjord du Saguenay et de ses partenaires. Située sur la route d'un des plus grands circuits touristiques au Québec, elle invite le public à constater que la *Route du Fjord*⁵, *c'est beaucoup plus qu'une vitrine sur le Saguenay.*

⁵ Dénomination utilisée par ©2007 Promotion Saguenay. <http://www.routedufjord.com/route.html>

7. POSITIONNEMENT DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT SUR LE STATUT ET LA ZONE PROJETÉE

La PNIE considère qu'il est primordial de maintenir un noyau central important avec le statut de réserve aquatique de catégorie III de l'UICN. Une telle superficie, alliée à ce statut, sont deux éléments considérés majeurs pour assurer le maintien de la biodiversité du territoire proposé comme aire protégée. De plus, cette aire vient ajouter à la protection de l'intégrité du parc national du Saguenay pour les zones qui lui sont limitrophes. L'ajout de la réserve aquatique vient donc consolider le réseau des aires protégées au Québec en permettant, notamment de créer un plus grand territoire sous protection. En ce sens, la zone cartographiée comme projetée est considérée par la PNIE comme la superficie minimale à retenir.

La PNIE ne tient pas à se prononcer sur les agrandissements proposés ou reportés qui touchent aux territoires des municipalités locales ainsi que sur les différents statuts (catégorie V ou VI de l'UICN) ayant fait l'objet d'échanges et de propositions lors des ateliers tenus par le MDDEP. Il appartient aux intervenants concernés par de telles propositions de faire part des avantages ou inconvénients d'agrandir ou de modifier le statut de la réserve aquatique projetée actuellement soumise aux audiences du BAPE.

8. CONCLUSION

Revoyons brièvement les principaux éléments qui composent ce mémoire :

- présence historique des Innus Essipit sur le territoire où se situe le projet de *Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite*;
- reconnaissance par des jugements de la Cour suprême du Canada et des ententes internationales, des droits des peuples autochtones sur leurs territoires traditionnels;
- position de la PNIE quant à son implication et sa participation à toute initiative de développement, de mise en valeur, d'utilisation ou de gestion de son nitassinan (territoire traditionnel);
- création d'une *alliance* entre futurs partenaires (MDDEP, MRC, PNIE, municipalités concernées) dans l'implantation et la gestion de la *Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite*;
- création d'un comité de gestion (*Comité multipartite*) de la *Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite* et participation de ce comité de gestion à l'élaboration d'un *plan de conservation* devant être approuvé par le ministre (MDDEP);
- implantation d'une *table de partenaires* constitués d'acteurs locaux et régionaux;
- création d'un *Centre d'interprétation de la vallée de la rivière Ste-Marguerite*.

Annexe 1



C'est afin d'expliquer sa position en regard du futur partenariat qu'Essipit avait préparé une présentation PowerPoint où il était question d'une délégation de gestion de type « gestion participative avec le milieu » pour la réserve Sainte-Marguerite. C'est ainsi que, le 11 janvier 2011, nous rencontrons l'assemblée des maires de la MRC du Fjord-du-Saguenay, ainsi que des professionnels de cette même MRC (le 15 février 2011) avec lesquels furent abordées des questions d'aménagement et de conservation. Des rencontres avec les élus des municipalités de St-Fulgence (le 15 février 2011) et de Sainte-Rose-du-Nord (le 14 mars 2011) se déroulèrent subséquemment afin d'apaiser certaines craintes relatives à une implication autochtone, et d'explorer succinctement les opportunités de mise en valeur. Nos propositions furent bien accueillies par la MRC et par la municipalité de St-Fulgence, l'une des deux municipalités touchées par le projet de réserve aquatique. »

Ci-joint le texte de ce document Power Point.

Proposition de partenariat

Nous sommes ici aujourd'hui pour vous parler d'un projet qui, pour la Première Nations des Innus Essipit, revêt une très grande importance. Il s'agit en fait d'une proposition de partenariat dans la gestion d'une future réserve aquatique de la rivière Sainte-Marguerite. Nous souhaitons, en effet, travailler de concert avec vous, afin de mener ce projet jusqu'à sa réalisation pour ensuite le gérer de telle façon qu'il sera bénéfique non seulement au milieu naturel, mais également aux populations qui habitent ce territoire que nous appelons nitassinan.

Voici comment sera divisée cette présentation :

- Qui sont les Innus d'Essipit?
- Survol du projet, section où nous tenterons de dresser un portrait d'ensemble du projet de Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.
- Mise en contexte, où nous examinerons ensemble les fondements et les raisons d'être de ce projet.
- Bénéfices anticipés pour la région où nous tenterons de voir comment chacun peut tirer parti d'un tel projet.
- Implication des divers intervenants où nous examinerons ensemble un scénario d'organisation.
- Conclusion où nous reverrons les objectifs de cette présentation.

Période de questions, de commentaires et d'échange où il sera alors possible d'ouvrir le débat et de recueillir les impressions de chacun.

QUI SONT LES INNUS D'ESSIPIT?

Je demanderais au chef de la Première Nation des Innus Essipit, M. Denis Ross, de bien vouloir vous présenter cette première section intitulée « Qui sont les Innus d'Essipit ».

« Située sur la Haute-Côte-Nord du Saint-Laurent, tout proche des Escoumins, à environ 40 km à l'est de Tadoussac et 275 km de Québec par la route 138, la Première Nation des Innus Essipit compte quelque 450 membres, dont près de 200 sont résidents de la communauté. Ne disposant que d'un territoire d'une superficie de 0,8 km², la Première Nation des Innus Essipit compte par ailleurs plus de 250 membres hors réserve. Malgré sa taille, Essipit occupe tout de même une place importante parmi les quelques 15 000 Innus du Québec.

Son approche communautaire, inspirée de ses traditions ancestrales, lui a permis de mettre en place, au cours des 30 dernières années, une économie largement fondée sur le secteur récréotouristique.

Ses cinq pourvoiries, ses condos qui surplombent la mer, ses entreprises de croisières aux baleines et de restauration contribuent à un accroissement significatif du niveau de vie des membres de la Première Nation et de la population de la Haute-Côte-Nord.

C'est dans ce contexte que s'est développé un partenariat bénéfique, autant pour les Innus que pour les résidants des collectivités voisines : en effet, 55 % des emplois créés dans la région par la Première Nation d'Essipit, sont occupés par des Allochtones, alors que le Conseil de bande et ses entreprises sont l'un des principaux employeurs de la Haute-Côte-Nord en terme de main-d'œuvre. Cela représente une injection annuelle importante dans l'économie régionale, facteur qui contribue largement à l'avenir collectif de l'ensemble de la population.

Essipit regarde maintenant au-delà du secteur récréotouristique, étant déjà engagé dans le domaine des pêcheries et de la restauration avec deux entreprises de la Côte-Nord. Nous sommes également impliqués dans la production de granules écoénergétiques avec Granulco et dans les secteurs de production énergétique, par le biais de mini-centrales hydroélectriques et d'éoliennes comme en font foi les projets éoliens de Rivière-du-Moulin et du TNO Monts-Valin, tous deux développés en partenariat avec la MRC du Fjord du Saguenay.

SURVOL DU PROJET

Marc Chaloult va maintenant vous guider dans cette présentation en commençant par faire un survol du projet. »

Si nous sommes ici aujourd'hui, c'est pour vous parler d'un projet auquel notre Première Nation accorde beaucoup d'importance, et qu'elle souhaite réaliser en partenariat avec la MRC du Fjord du Saguenay ainsi qu'avec les municipalités de St-Fulgence et de Ste-Rose-du-Nord.

Nous souhaitons également discuter ensemble des rôles et fonctions de chacun d'entre nous dans ce projet, ainsi que ceux d'autres intervenants de la région, comme par exemple le Conseil régional de l'Environnement et du Développement durable, les zecs, les centres de recherche et université, etc.

Il s'agit de la création d'une réserve aquatique dans la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, située dans la Région 02 et comprise dans la MRC Fjord du Saguenay, plus précisément dans les territoires municipalisés de St-Fulgence et Ste-Rose-du-Nord, ainsi que dans le territoire non organisé des Monts-Valin. D'une superficie de 293,1 km², la réserve projetée est totalement incluse dans le nitassinan, ou territoire traditionnel, de la Première Nation des Innus Essipit. Les zecs Martin-Valin et Chauvin la couvrent en partie et la zec Saumon de la rivière Sainte-Marguerite la traverse. Constituée de sapins, de bouleaux jaunes, d'épinettes noires et de pins, on y note une vaste distribution d'ombles de fontaine, la rivière elle-même étant fréquentée par le saumon de l'Atlantique.

En discutant avec vous de ce projet, qui fait déjà l'objet d'une ébauche de plan de conservation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, nous souhaitons constituer une alliance entre futurs partenaires dans la gestion de la réserve aquatique proposée. Il reste, en effet, plusieurs étapes à franchir avant que ne soit accordé le statut de la future réserve, notamment, une séance du Bureau d'audiences publiques en environnement (le BAPE) au cours de laquelle une approche concertée de notre part à tous serait déterminante.

Par ailleurs, en tant qu'intervenants convaincus et crédibles, nous serions en mesure de présenter ce projet à nos populations respectives pour en faire valoir les avantages, et pour favoriser son acceptation. Concernant la gestion de la réserve aquatique projetée, la MRC du Fjord, les municipalités de St-Fulgence et de Ste-Rose-du-Nord, la Première Nation des Innus Essipit, ainsi que d'autres intervenants régionaux pourraient être appelés à travailler ensemble et à adopter les mesures de conservation requises, tout en assurant le rayonnement de la réserve de biodiversité auprès des divers publics cibles. C'est également ensemble qu'elles verraient à intégrer cette nouvelle aire protégée au répertoire déjà fort considérable des attraits éco-touristiques que comporte la Route du Fjord.

MISE EN CONTEXTE

D'où origine ce projet? Quels sont ses fondements, ses raisons d'être et ses valeurs motrices? Pourquoi les Innus d'Essipit s'y intéressent-ils? Dans cette section intitulée « Mise en contexte », nous allons tenter d'apporter des réponses à ces questions.

Demandons-nous d'abord, qu'est-ce qu'une aire protégée? Question fondamentale à laquelle le gouvernement du Québec nous apporte une réponse sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec où l'on peut lire : En décembre 2002, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dans le but de concourir à l'objectif de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec. Dans cette loi, on entend par aire protégée : « Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées ».

Selon cette loi, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demeure responsable de la gestion des aires protégées, mais celle-ci l'autorise à confier tout ou une partie de ses pouvoirs de gestion des aires protégées à qui il juge bon de le faire. Voilà précisément l'opportunité que nous souhaitons saisir avec vous!

Pour mieux comprendre l'intérêt d'Essipit dans le projet de Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, jetons d'abord un coup d'œil sur un autre projet d'implantation, mais cette fois-ci, d'une réserve de biodiversité appelée Akumunan (qui signifie havre en français) comprise dans la MRC Fjord du Saguenay, plus précisément dans le territoire non organisé des Monts-Valin.

D'une superficie de 206,6 km², cette réserve projetée est totalement incluse dans le nitassinan de la Première Nation des Innus Essipit. Akumunan touche en partie à la zec nordique et à la pourvoirie du Domaine du Lac des Cœurs.

Notons que la Première Nation des Innus Essipit est l'instigatrice de ce projet et qu'elle y travaille activement depuis plus de cinq ans. Pour ses membres, Akumunan est un emblème écologique et culturel important puisqu'il recèle la dernière vieille forêt de superficie significative de son nitassinan, témoin d'une période antérieure à l'exploitation industrielle des ressources forestières de la région. Akumunan est d'un grand intérêt du fait qu'il a été préservé presque intact dans une région fortement utilisée à différentes fins, telles que la foresterie, le développement routier et la villégiature.

Ce territoire a toujours fait l'objet de fréquentation par les différentes familles associées à la bande innue d'Essipit, étant situé à la confluence de plusieurs bassins versants. Son caractère patrimonial en fait donc un élément essentiel de la culture et de la mémoire collective des Essipiinnuat.

Mentionnons enfin que ce territoire est situé au cœur de la zone de répartition d'une des hardes de caribous forestiers les plus vulnérables sinon menacés au Québec. Le caribou est un animal fortement lié à la culture des Innus et c'est pourquoi Essipit est pleinement engagée dans les travaux de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec. Par ailleurs, notre Première Nation chapeaute, depuis 2004, une initiative de protection de la harde du Lac des Cœurs impliquant des campagnes annuelles de relevés télémétriques à partir d'animaux munis de colliers émetteurs.

Dans le cas de la Réserve aquatique (projetée) de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, celle-ci est traversée par la route provinciale 172, et située à proximité des zones de concentrations rurales et urbaines, et donc largement fréquentée par la population régionale, ce en quoi elle se distingue de la réserve Akumunan, elle-même située en retrait de tels axes de population et de circulation. Le secteur entre Tadoussac et St-Fulgence a déjà une vocation orientée vers la préservation et la conservation des espèces animales et végétales, l'écotourisme et la pêche au saumon. La Route du Fjord (111 km) traverse en effet une vallée aux caractéristiques extraordinaires appelée Vallée de la biodiversité où coule la rivière Sainte-Marguerite.

Cette vallée est constituée de plusieurs écosystèmes rares, d'espèces susceptibles d'être désignées menacées et vulnérables telles que le béluga (à Baie-Ste-Marguerite) ou encore le garrot d'Islande et le faucon pèlerin qui niche dans ses immenses parois rocheuses. On y retrouve aussi l'orignal, l'ours noir, le saumon atlantique et plusieurs espèces d'oiseaux et de poissons tel l'omble de fontaine. Outre la présence de deux petites réserves écologiques, on y retrouve deux écosystèmes forestiers classés exceptionnels sur le versant nord de la vallée : une forêt rare, soit une bétulaie jaune à frêne noir et une forêt ancienne, une sapinière à thuya et à pin blanc.

Mentionnons également la présence, dans le même secteur, du parc national du Saguenay qui s'étend des deux côtés du Saguenay, sur une superficie 319 km² avec un périmètre de 440 km. Ce parc où

l'enchaînement des environnements forestiers et marins engendre une diversité biologique étonnante affiche une fréquentation annuelle de 90 000 jours/visites.

De par leur situation géographique, St-Fulgence et Ste-Rose-du-Nord ont un intérêt tout particulier dans la mise en valeur de cette future réserve aquatique située en bordure de leurs territoires municipaux. Quant aux Innus d'Essipit, la réserve aquatique projetée est située sur leur territoire et c'est pourquoi ils veulent être partie prenante dans la préservation et la mise en valeur de ce joyau écologique.

Les objectifs poursuivis dans le cas des projets de la Réserve de biodiversité Akumunan et de la Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite diffèrent sensiblement, même si ceux-ci présentent une forme de complémentarité. Nous envisageons, en effet, deux modes de gestion spécifiques se procurant, l'un l'autre, des avantages et bénéfices mutuels.

Concernant Akumunan, il s'agit essentiellement de protéger et de conserver une biodiversité vulnérable dans la continuité des efforts consentis par la Première Nation des Innus Essipit, et de maintenir un lien culturel fort et essentiel avec ce territoire pour les générations actuelles et futures. C'est dans ce contexte qu'Essipit souhaite jouer un rôle prépondérant, avec le MDDEP, dans la gestion et la mise en valeur de ce territoire. Celui-ci pourra ainsi faire l'objet de divers projets d'études et de recherche à caractère scientifique avec la création d'un éventuel Centre de recherche et de formation comportant un volet de transmission culturelle important.

Dans le cas de la Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, celle-ci est située dans un axe fortement orienté vers la protection et la conservation de la biodiversité, avec pour actifs déjà en place le Parc national du Saguenay et la Vallée de la biodiversité. Très accessible puisque situé à proximité de zones habitées, il s'agit d'un territoire susceptible d'attirer des milliers de visiteurs séduits par ses paysages d'une rare beauté et par la richesse de sa biodiversité, de son écologie et de sa géomorphologie.

Une gestion partagée d'un tel territoire ne pourrait qu'être profitable aux différents partenaires régionaux qui, ensemble, seraient en mesure de renforcer un axe de collaboration auquel Essipit souhaite se joindre en y apportant son expertise et ses acquis en matière récréotouristique.

On voit donc que St-Fulgence et Ste-Rose-du-Nord seraient appelées à jouer un rôle de porte d'entrée d'un territoire exceptionnel auprès d'un public qui ira en s'élargissant. C'est pourquoi nous pensons qu'il serait opportun d'y créer un Centre d'interprétation de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite dont nous pourrions définir ensemble la nature et les fonctions.

Il apparaît clairement que la Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite a une vocation plus large sur le plan de la visibilité publique, alors que la Réserve de biodiversité Akumunan offre un accès nettement plus restreint, compte tenu de sa fragilité.

Tout en étant foncièrement distincts, le projet de la Sainte-Marguerite pourrait cependant constituer une vitrine sur celui d'Akumunan.

Akumunan favoriserait donc, avec son projet de Centre de recherche et de formation, une recherche fondamentale sur la protection de la biodiversité et le caribou forestier, effectuée en collaboration avec diverses facultés universitaires et institutions spécialisées.

Avec son Centre d'interprétation de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, la Réserve aquatique jouerait, pour sa part, un rôle de vulgarisation scientifique des données recueillies dans les deux territoires, et ce, auprès d'un public plus élargi.

BÉNÉFICES

Les bénéfices associés à la création de la Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite seraient multiples tant sur le plan de la conservation du patrimoine écologique de la région, que sur celui de l'achalandage récréotouristique.

Notons d'abord que la création d'une réserve aquatique le long de la rivière Sainte-Marguerite n'aurait que peu, sinon aucun impact sur l'industrie forestière, compte tenu du relief très important qui rend le territoire inaccessible à la coupe industrielle. Le projet de Réserve aquatique de la vallée de la Sainte-Marguerite fait d'ailleurs suite à une proposition formulée par l'industrie forestière elle-même.

Il faut ensuite considérer les bénéfices reliés à la préservation d'un environnement exceptionnel en Amérique du Nord qui allie le milieu terrestre et le milieu marin par une géomorphologie très particulière et saisissante, jumelée à la proximité d'un fjord.

Tous les indicateurs socioéconomiques de l'axe Tadoussac/St-Fulgence, dont une grande partie est appelée Vallée de la Biodiversité, sont orientés vers une exploitation durable du territoire qui sait tenir compte non seulement des ressources en matières premières, mais également des opportunités reliées au maintien de l'intégrité de certains secteurs susceptibles d'intéresser un public à la recherche de milieux naturels intacts.

La création de la Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite ne représente donc pas un virage, mais s'inscrit plutôt dans la continuité d'une orientation déjà adoptée avec la création d'un parc national et l'établissement du concept de Vallée de la biodiversité.

La Réserve aquatique constitue un outil de plus sur l'échiquier du développement de la MRC du Fjord du Saguenay et de ses partenaires. Située sur la route d'un des plus grands circuits touristiques au Québec, elle invite le public à constater que la Route du Fjord, c'est beaucoup plus qu'une vitrine sur le Saguenay.

IMPLICATION DES INTERVENANTS

Voyons maintenant de quelle manière chaque intervenant pourrait s'impliquer dans le projet de Réserve aquatique de la vallée de la Sainte-Marguerite.

Suite aux conclusions et recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (le BAPE) portant sur l'acceptabilité sociale du projet Sainte-Marguerite, le MDDEP serait appelé à initier les travaux d'un comité de gestion dont le mandat serait de concevoir de concert avec lui, un plan de conservation devant ensuite être validé par le ministre. Nous pensons que ce comité de gestion pourrait être composé de représentants des organismes suivants :

- un représentant du MDDEP;
- un représentant de la MRC du Fjord;
- des représentants des municipalités concernées par la réserve Sainte-Marguerite;
- un représentant d'Essipit;
- d'autres intervenants pourraient se joindre à ce comité, à la lumière des échanges que nous aurons entre nous.

Ce comité serait appelé à développer un plan de mise en œuvre ainsi que des plans d'action annuels en conformité avec le plan de conservation. Pour ce faire, il pourrait collaborer avec des acteurs locaux et régionaux (organismes fauniques, groupes environnementaux, associations touristiques, etc.) en mettant sur pied une table de partenaires où il serait fait état des actions, projets et préoccupations en regard de la biodiversité et de la mise en valeur de la Réserve aquatique. Cette table de partenaires serait donc habilitée à faire des recommandations concernant ces matières, au comité de gestion.

CONCLUSION

Avant de passer à la période de questions de commentaires et d'échange, revoyons brièvement les principaux éléments proposés dans cette présentation et sur lesquels nous pourrions discuter au cours de la période qui suit :

1. Création d'une alliance entre futurs partenaires dans l'implantation et la gestion de la Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.
2. Démarches harmonisées auprès des publics concernés, dans le cadre des futurs ateliers du MDDEP et des audiences du BAPE.
3. Création d'un comité de gestion de la Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.
4. Participation du comité de gestion à l'élaboration d'un plan de conservation devant être approuvé par le ministre (MDDEP).
5. Implantation d'une table de partenaires constitués d'acteurs locaux.
6. Création d'un Centre d'interprétation de la vallée de la rivière Ste-Marguerite.

Quelle sera la suite des événements? Sommes-nous disposés à discuter de partenariat? À nous d'en décider!

La période de questions, de commentaires et d'échange qui suit a précisément pour but de nous orienter dans ce sens.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Annexe 2



Parallèlement à la proposition d'un *Centre d'interprétation de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite*, un comité de travail formé de divers intervenants a jeté les bases en 2010 d'un projet nommé « *Destination nordique Massif des Monts-Valin, Esquisse d'aménagement d'un pôle d'accueil* ». Ce projet a pour objectif, comme son nom l'indique, d'implanter un pôle d'accueil et de services à l'intersection des routes 172 et L-200 (route forestière donnant accès au massif des Monts-Valin et à son *Parc provincial des Monts-Valin*, ainsi qu'à la limite ouest de la future *Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite*). Le site envisagé pourrait également constituer une porte d'entrée intéressante pour ladite réserve aquatique ».

Ci-joint une copie du document faisant état de ce projet.



*Société de Développement
de l'Anse-aux-Foins*

DESTINATION NORDIQUE MASSIF DES MONTS-VALIN ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE D'ACCUEIL



DAA
SAGUENAY



*Société de Développement
de l'Anse-aux-Foins*

DESTINATION NORDIQUE MASSIF DES MONTS-VALIN ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE D'ACCUEIL



DÉCEMBRE 2010
10508F



DAA
SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Mise en situation 1
- 2. Objectifs poursuivis..... 2
- 3. Analyse du site et contraintes 3
- 4. Esquisse et critères d'aménagement 4
- 5. Estimation Budgétaire des coûts de développement 7
- 6. Conclusion 9

1. MISE EN SITUATION

Lors de l'élaboration de l'Étude de faisabilité et d'impact Aménagement et développement d'une destination d'activités nordiques Monts-Valin – Fjord-du Saguenay, trois pôles d'accueil principaux ont été retenus. Deux d'entre eux, la station de ski Le Valinouët et l'accueil du Parc national des Monts-Valin sont déjà en place. Le troisième projeté était situé en bordure de la route 172, à l'embouchure de la rivière Valin.

Des analyses subséquentes ont amené à reconsidérer la localisation de ce pôle d'accueil, notamment en raison des difficultés à y aménager un départ en motoneige pour le territoire des Monts-Valin. Ces difficultés tiennent aux droits de passage quasi impossibles à obtenir et à une période d'enneigement limitée aux abords de la rivière Saguenay.

Un site qui avait déjà été envisagé pour la localisation de ce troisième pôle a été reconsidéré. Également sur la route 172, à la limite Est de la municipalité de Saint-Fulgence avec celle de Sainte-Rose-du-Nord, il se situe à l'intersection de la route L-200, voie principale d'accès au territoire des Monts-Valin. Situé plus en altitude, il bénéficie de conditions d'enneigement se comparant au piedmont des monts Valin. De plus, il se situe sur le sentier de motoneige international dont l'aménagement devrait être amorcé en 2011.

Le présent dossier résume les objectifs poursuivis dans la mise en valeur de ce pôle d'accueil, présente le concept et une esquisse d'aménagement du site, ainsi qu'une estimation budgétaire des coûts de mise en valeur.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS

Un comité de travail a été formé de représentants de :

- La municipalité de Saint-Fulgence ;
- La municipalité de Sainte-Rose-du-Nord ;
- La Zec Martin-Valin ;
- Le Club de motoneigistes Caribou-Conscrit ;
- Le Club Quad Aventure-Saguenay ;
- Le propriétaire et l'exploitant du restaurant-dépanneur et de la station d'essence Pétroles RL.

Les objectifs établis par ce comité étaient de :

Établir un pôle d'accueil multiservices au territoire des Monts-Valin, à l'intersection de la route forestière L-200 avec la route 172, à l'entrée Est de la municipalité de Saint-Fulgence. Ce site pourrait regrouper :

- Un restaurant ;
- Un dépanneur ;
- Un poste d'essence;
- Un poste d'accueil et d'information pour la clientèle récréotouristique en visite sur le territoire des Monts-Valin, y incluant dans le Parc national des Monts-Valin et la municipalité de Saint-Fulgence;
- Un point de services sur le sentier régional de motoneige 328 et, possiblement, des installations du Club Caribou-Conscrit ;
- Le bureau permanent de la Zec Martin-Valin ;
- Le remisage temporaire de véhicules récréatifs, ainsi qu'un stationnement surveillé de véhicules automobiles avec remorques ou remorques seules.

Y assurer un aménagement fonctionnel :

- Accès et circulation automobile contrôlés et sécuritaires ;
- Accès et transit pour les VHR distincts ;

Rendre le site plus esthétique et accueillant :

- Aménagement des aires libres ;
- Contrôle et regroupement de la signalisation commerciale et touristique ;
- Mise en valeur des abords de la rivière Pelletier qui traverse le site : aire de repos, sentier....

3. ANALYSE DU SITE ET CONTRAINTES

Le site retenu pour l'implantation du pôle d'accueil Destination nordique – Massif des Monts-Valin comprend les espaces compris des deux côtés de l'intersection de la route L-200 avec la route 172, particulièrement au nord de cette dernière. Plusieurs éléments contraignent sa mise en valeur :

- La route L-200 est une route forestière conçue avant tout pour accueillir le transport de bois. Des camions surdimensionnés de type « Pacific » l'ont déjà empruntée et pourraient de nouveau le faire ; la circulation de tels camions est interdite sur le réseau routier provincial et municipal ;
- Le pattern de la circulation sur le terrain de l'ancienne scierie de PFS a été conçu en fonction de la localisation de l'intersection de la route L-200 ou inversement, de façon à éviter toute circulation de transport de bois sur une section de la route 172 ;
- Une relocalisation de cette intersection entraînerait de revoir la circulation et les aménagements sur le terrain de la scierie, dont la localisation de la balance ;
- Compte tenu de la longueur des camions de bois qui peuvent être en attente à l'intersection, il est souhaitable de ne pas avoir d'entrée charretière sur la route L-200, aux abords de l'intersection ;
- Pour ces motifs et d'autres impératifs de sécurité routière, il n'est pas souhaitable, d'après nous, de déplacer cette intersection vers l'Est, ni d'en revoir la configuration ;
- Les autres contraintes du site sont d'ordre topographique, aux abords de la route L-200, et de nature anthropique : limites de propriétés, dont une résidence située juste à l'intersection, localisation des pompes de carburants, des réservoirs et bâtiments du poste d'essence-restaurant-dépanneur ;
- Enfin, il y a la présence de la rivière Pelletier qui, tout en représentant un attrait, impose aussi des contraintes à la mise en valeur du site.

4. ESQUISSE ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

Les divers partenaires impliqués ont eu l'occasion d'exprimer leurs contraintes et besoins en termes d'opérations, ainsi que leur vision d'aménagement du futur pôle d'accueil. Cette consultation a permis de dégager les critères sur lesquels repose l'esquisse d'aménagement du site:

- On devrait privilégier une concentration de tous les services dans un même bâtiment : restaurant, dépanneur, poste d'essence, information sur les activités récréatives offertes sur le territoire des Monts-Valin, dont le Parc national des Monts-Valin, ainsi que les bureaux de la ZEC Martin-Valin; cela permettrait une meilleure synergie, entre autres au niveau de l'utilisation des ressources humaines ;
- Le nouveau bâtiment serait localisé stratégiquement en fonction des diverses clientèles à desservir; les bâtiments actuels seraient démolis ;
- Le contrôle de l'accès à la ZEC Martin-Valin serait relocalisé sur le site même;
- Il serait intéressant que l'architecture du nouveau bâtiment comporte un élément signal (tourelle, pignon, mat,.....) permettant d'en favoriser la visibilité à distance ;
- Une relocalisation des pompes de carburant et des circulations automobiles sur le terrain serait souhaitable, entre autres une délimitation des entrées charretières ; cependant, les pompes pour le diesel ne devraient pas être adjacentes à celles pour l'essence ;
- Un nouvel accès automobile à la route L-200 serait établi à partir de la route 172, la dernière portion de la route forestière, à l'approche de l'intersection, devenant un chemin privé, à usage exclusif du transport lourd généré par la scierie, section contrôlée par des barrières ;
- Le stationnement automobile devrait être aménagé en fonction de recevoir des véhicules avec remorques ; des espaces de stationnement pour camions-remorques devraient aussi être prévus, possiblement des deux côtés de la route régionale ;
- Le sentier pour les VHR contournerait le stationnement automobile ; un nouveau pont serait requis sur la rivière Pelletier ;
- Pour une utilisation optimale du site du centre de services, la résidence située à l'intersection de la route L-200 devrait être relocalisée ;
- Un espace de détente et de pique-nique pourrait être aménagé en bordure de la rivière Pelletier, ainsi qu'un sentier longeant cette rivière ;
- Un bâtiment pour le rangement de VHR pourrait être jumelé à un garage pour une surfaceuse du club Caribou-Conscrit ; un enclos pour le remisage des remorques des VHR pourrait y être ajouté ; ces bâtiments pourraient être localisés sur un emplacement en bordure de la route 172, à l'ouest de l'intersection de la route forestière L-200 ;
- Tout l'affichage (signalétique) devrait être concentré en quatre endroits, seulement :
 - Sur la route 172 à l'approche Ouest : Accueil Monts-Valin, Zec Martin-Valin et route L-200 ;
 - Sur la route 172 à l'approche Est : Accueil Monts-Valin, Zec Martin-Valin et route L-200 ;
 - À l'approche du pôle d'accueil, sur la route L-200 ;
 - Sur le site même ; une enseigne commune pour tous les usagers ; elle devrait regrouper tout l'affichage des entreprises intéressées, notamment les pourvoiries et entreprises d'hébergement ;
- Enfin, il est proposé qu'un éco-centre soit aménagé sur l'emplacement de l'actuel poste d'accueil de la ZEC, après la relocalisation de ce dernier.

L'esquisse d'aménagement jointe donne un bon aperçu de la configuration que pourrait prendre le pôle d'accueil. Les grandes lignes de l'aménagement proposé sont :

- En raison des impératifs de contrôle de clientèle de la ZEC Martin-Valin, il est proposé de séparer l'entrée et la sortie de la route L-200 sur la route 172 ; afin de permettre la circulation et l'accumulation des véhicules en attente, aux périodes d'affluence, quatre voies sont prévues, avant de passer à la barrière de contrôle; la sortie comporte une seule voie, doublée d'une aire de stationnement pour la pesée des poissons ;
- L'entrée et la sortie ceinturent le pôle d'accueil et la plus grande partie de son stationnement ; la capacité de ce dernier est de 75 cases pour automobiles, 7 pour véhicules récréatifs ou avec remorques, ainsi 2 cases pour véhicules lourds, auxquelles s'ajoutent quelques autres au Sud de la route 172 ;
- L'alimentation en carburant diesel est située sur un emplacement distinct adjacent aux cases de stationnement pour véhicules lourds ;
- Le sentier pour véhicules hors route (motoneiges et quads) contourne le pôle d'accueil ; une aire de stationnement pour motoneiges est prévue à l'Est de l'entrée principale, en bordure de la rivière Pelletier ; cet espace correspond à une aire de détente et de pique-nique, pendant la saison estivale ;
- Le garage pour la surfaceuse du Club Caribou-Conscrit, ainsi que les remises de véhicules récréatifs sont situés en bordure de la route 172, à l'Ouest de l'intersection actuelle de la route L-200 devenue un chemin privé ;
- Un stationnement pour les véhicules automobiles avec remorques ou remorques seules est prévu à cet endroit ; le plan réduit dans une fenêtre au haut du plan général fait état de deux sites de stationnement de débordement pour les véhicules automobiles avec remorques.



Possibilités de stationnements de débordement pour véhicules avec remorques



5. ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS DE DÉVELOPPEMENT

Une estimation budgétaire des coûts de développement du pôle d'accueil a été préparée pour l'ensemble des composantes du projet. Cette estimation ne tient pas compte d'un partage des coûts à préciser entre les différents partenaires du projet.

Le projet est estimé à 7 530 585 \$, incluant des contingences et imprévus (25%), et les taxes fédérale et provinciale. Le tableau ci-joint ventile l'estimation des coûts par élément, suivant qu'il s'agisse de construction, d'aménagement paysager ou de mobilier.

ACCUEIL DESTINATION NORDIQUE - MASSIF DES MONTS-VALIN
ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS DE DÉVELOPPEMENT

ÉLÉMENT	Quantité	Unité	Coût unitaire	Sous-total
Construction				
acquisition de terrain et relocalisation d'une résidence	1	un.	90 000 \$	90 000 \$
nouveau bâtiment du pôle d'accueil	1 474	m ²	2 200 \$	3 242 800 \$
réservoirs, pompes et marquise	1	un.	300 000 \$	300 000 \$
garage pour surfaceuse	162	m ²	750 \$	121 500 \$
remises individuelles pour motoneige et quad	30	un.	4 000 \$	120 000 \$
nivellement du site	4 000	m ²	4 \$	16 000 \$
trottoir de béton	1 800	m ²	130 \$	234 000 \$
pavés de béton	215	m ²	200 \$	43 000 \$
bordure de béton coulé	1 100	ml	100 \$	110 000 \$
béton bitumineux	8 200	m ²	100 \$	820 000 \$
démolition	1	un.	40 000 \$	40 000 \$
décontamination		un.	0 \$	0 \$
pont pour motoneiges et quads	1	un.	15 000 \$	15 000 \$
sentier de motoneiges et quads	300	ml	18 \$	5 400 \$
signalétique sur le site	1	un.	20 000 \$	20 000 \$
signalétique à proximité	2	un.	3 000 \$	6 000 \$
plantation				
ensemencement prairie	500	m ²	10 \$	5 000 \$
arbres	100	un.	500 \$	50 000 \$
gazon en plaque	1 600	m ²	7 \$	11 200 \$
mobilier				
poubelle	2	un.	1 500 \$	3 000 \$
table pique-nique	8	un.	2 000 \$	16 000 \$
luminaire	6	un.	3 200 \$	19 200 \$
Sous-total				5 288 100 \$
Contingences et imprévus (25%)				1 322 025 \$
Sous-total (2)				6 610 125 \$
T.P.S. (5,0%)				330 506 \$
T.V.Q. (8,5%)				589 954 \$
Total				7 530 585 \$

6. CONCLUSION

Le développement d'un nouveau pôle d'accueil pour la « Destination nordique Massif des Monts-Valin » est un élément structurant pour la mise en valeur de cette destination qui jouit déjà d'une grande notoriété auprès des amateurs de motoneige du Québec, de l'Ontario et de l'extérieur du Canada. S'ajoute la clientèle des pêcheurs et des chasseurs, ainsi que celle des amateurs de plein air attirés par les attraits exceptionnels du Parc national des Monts-Valin.

Le développement de ce nouveau pôle d'accueil ne peut que générer des retombées économiques accrues, par une offre nettement améliorée par rapport à la situation actuelle : qualité des services offerts et information touristique diffusée sur les attraits et services offerts sur le territoire du Massif des Monts-Valin.

Un des intérêts du projet est qu'il est le fruit d'une concertation des différents partenaires impliqués dans la mise en valeur des Monts-Valin et l'exploitation des nombreuses activités récréatives que l'on peut y pratiquer.